

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : TRIATHLON OPEN DE FOURMIES LE 29 AOUT 2020 - RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS DIVERSES RUES DE FOURMIES

Registre n° 70
Arrêté n°706

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande présentée par le Comité Athlétique Fourmisien – 8 Impasse du Temple – 59610 FOURMIES, représenté par son Président, Fabien MARIEZ, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser à Fourmies, le 29 Août 2020, une épreuve sportive appelée « 11^{ème} TRIATHLON OPEN DE FOURMIES »,

SOUS RESERVE de la présentation de l'arrêté préfectoral autorisant l'épreuve,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité du public et des participants pendant le déroulement de cette manifestation, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines parties de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 27 Août 2020 au lundi 31 Août 2020, le stationnement sera interdit sur le Parking des Étangs des Moines, ainsi que sur les parkings attenants côté Hôtel IBIS.

ARTICLE 2 : Le samedi 29 Août 2020, la circulation sera interdite rue des Étangs entre la route d'Anor et la rue Curie, route d'Anor avec présignalisation rue d'Anor (Rond-point du 45^{ème}) indiquant route barrée à 500 mètres, sauf riverains et accès au Camping des Étangs et rue du Général Goutierre, portion comprise entre la rue Wannin et la rue du Conditionnement.

ARTICLE 3 : Le samedi 29 Août 2020, le stationnement sera interdit rue des Étangs et route d'Anor, suivant le circuit. La circulation sera limitée afin de donner la priorité aux coureurs.

.../...



[Arrêté n°706 registre 70 du 16/07/2020 - suite]

ARTICLE 4 : La signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le service d'ordre sera assuré par les signaleurs et la Gendarmerie, mis en place et sous l'autorité de l'organisateur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 16 Juillet 2020
Par Délégation du Maire
L'adjoint Délégué chargé de la
Circulation, la Sécurité et des
commerces non-sédentaires



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).